

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX VACANCES DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

L'approche des vacances a totalement changé au cours des cinquante dernières années. En 1950, 7 français sur 10 ne partaient pas en vacances ; en 2002, la proportion était inversée. La société est passée d'une situation où la norme était le non-départ, à une situation où le départ en vacances est la règle.

A notre époque, le temps des vacances, omniprésent dans les médias à chaque période de « grands départs », constitue souvent un des premiers signes de l'exclusion pour les personnes ne pouvant se joindre à ce grand mouvement « comme tout le monde ».

Le taux de non-départ en vacances est de l'ordre de 36 % par an, soit 22 millions de personnes. L'analyse sur deux années, pour écarter les non-départs ponctuels liés à des contraintes momentanées, montre un taux de non-départ de 16 %, soit 10 millions de personnes considérées comme des « **non-partants absolus** ».

Le niveau de revenu, l'âge, les critères socio-économiques, la composition de la famille et le cadre de vie sont autant de critères structurels qui discriminent les pratiques de départ en vacances.

Un rapport récent du Conseil national du tourisme, réalisé par Madame Rigalleau (déléguée générale de l'association Vacances Ouvertes en 2001), met en évidence les deux catégories d'âge les plus touchées par les non-départs : les 20-24 ans (cf fiche « Tourisme des jeunes ») et les plus de 60 ans (42 % de leur classe d'âge pour ces deux catégories, ce taux passant à 62 % pour les plus de 70 ans - cf fiche « Actions en faveur de l'amélioration de l'offre touristique des seniors »). Deux autres catégories sont sévèrement touchées : les familles nombreuses (plus de 3 enfants) et les familles monoparentales.

En terme de revenus, les foyers disposant d'un revenu inférieur à 1 524,49 € par mois (pour une base de 4 personnes) partent moins que la moyenne de la population.

Dans le cadre de la loi de **lutte contre les exclusions** de 1998, les vacances ont été reconnues comme un droit fondamental de l'individu, au même titre que le logement ou la santé. L'action du ministère délégué au Tourisme a pour objectif la concrétisation de ce droit, en particulier dans le cadre des politiques de lutttes contre les exclusions. Il est en effet apparu que le départ en vacances permettait à ces personnes de reprendre confiance en elles, de réintégrer une démarche sociale et, ainsi, pouvoir se placer dans une démarche de recherche d'emploi.

L'accès aux vacances : c'est donner la possibilité de partir, les mesures à prendre ne doivent donc pas se traduire par des vacances « administrées » mais par des vacances accompagnées grâce à des mesures incitatives au départ et dont l'objectif est que les non-partants aient un vrai choix possible. La création de la « **bourse solidarité vacances** » (cf fiche BSV) a permis d'apporter une première réponse à cette situation.

Sur la base des réflexions conduites sur la problématique du départ en vacances des publics les plus démunis, notamment par le Conseil national du tourisme, les politiques publiques cherchent à optimiser les différentes démarches, par le soutien des actions visant à favoriser les premiers départs et par une réflexion sur l'accompagnement social des vacances.

Le Comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003 a retenu cette problématique du développement de l'information et de l'assistance à la préparation (avant, pendant, après) au départ en vacances, en décidant la réalisation d'un **guide à destination des intervenants sociaux**. Il s'agit de permettre la définition d'une ingénierie de l'accompagnement social, les vacances devant constituer un moment privilégié de détente et de brassage social ainsi qu'une phase de reconstitution personnelle et d'intégration sociale.

Suite à cette décision, un **groupe de travail**, réunissant les principaux intervenants du secteur, a été constitué pour rédiger ce guide. Il est paru le 24 mai 2005 ; il a été tiré à 5 000 exemplaires et distribué gratuitement aux grands réseaux associatifs et caritatifs.

En outre, le groupe de travail a souligné la nécessité d'une reconnaissance des intervenants bénévoles. Les bénévoles des associations de tourisme social ou caritatives ont su développer une action importante pour l'accompagnement aux départs en vacances ; cette action doit être confortée par une formation adaptée. Ces personnels ainsi mieux formés, une véritable ingénierie sociale pourrait naître au sein des associations.

D'une manière générale et comme pour les seniors, le statut de l'accompagnant est un élément fondamental à prendre en compte. La nouvelle loi sur le volontariat associatif votée en juin dernier, devrait permettre d'avancer sur cette problématique de l'accompagnement.

Il a également attiré l'attention sur les effets de seuil qui excluent nombre de familles pour un euro de trop. Toutefois, les aides attribuées et les critères d'attribution relèvent pour l'essentiel d'organismes décentralisés et non de l'Etat. Seuls les critères d'attribution des chèques-vacances sont de la compétence de l'Etat ; des démarches seront entreprises, en liaison avec l'ANCV, pour éviter les effets négatifs.